



Certiphytos Certibiocides

Mémo 2019 :
Formations règlementées



FREDON
Lorraine

CERTIBIOCIDES

Le Certibiocide est obligatoire pour tout professionnel achetant, utilisant ou distribuant les produits biocides ci-dessous :

TP 2 - Désinfectants de locaux et matériel utilisé pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagés, végétaux ou animaux

TP 8 - Produits de protection du bois

TP 14 - Rodenticides

TP 18 - Insecticides, acaricides et autres produits utilisés pour lutte contre les autres arthropodes

TP 23 - Lutte contre d'autres vertébrés.

**Les biocides sont différenciés des produits
phytopharmaceutiques par leur usage.**

Sur les
cultures ou autres
végétaux

=

**Produit
phytopharmaceutique**

Pour
l'hygiène générale
(désinfections locaux,
silos, etc.)

=

Produit Biocide

La loi Labbé (2014) et la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (2015)

Depuis 2017

Interdiction de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour :

- Les collectivités territoriales
- Les établissements publics

Depuis 2019

Interdiction de vente des produits phytopharmaceutiques aux particuliers



Interdictions :

Entretien des espaces verts, voiries, forêts, promenades.

Sauf : Certains cimetières, terrains de sports clôturés et synthétiques, voies difficiles d'accès et lutte obligatoire (organismes nuisibles réglementés)



Interdictions :

De vente des produits phytopharmaceutiques d'origines chimiques
Sauf : lutte obligatoire (organismes nuisibles réglementés)

Ce qui reste autorisé :

Les macro-organismes, les substances de base, les substances peu préoccupantes, les produits de biocontrôle (micro-organismes etc.), les produits utilisables en agriculture biologique



Le Certiphyto reste obligatoire pour l'utilisation professionnelle et la vente de ces produits.

Renouvellement de votre certiphyto

La demande de renouvellement doit se faire entre 3 et 6 mois avant la fin de validité du certiphyto, passé cette date vous devrez repasser une formation initiale.

Les types de certiphyto

- Conseil à l'utilisation de Produits phytopharmaceutiques
- Mise en vente et vente
(Anciennement DPP et VGP)
- Décideur en entreprise soumise à agrément (DESA)
Anciennement DTS (Décideurs faisant de la prestation)
- Décideur en entreprise non soumise à agrément (DNSA)
Anciennement DTS, DEA et applicateurs (Sans prestation)
- Opérateur

NOUS CONTACTER

Vous souhaitez organiser une formation spécifique adaptée à vos problématiques ou sur une **thématique particulière dans vos locaux ?** Contactez nous , nous pouvons vous proposer des sessions de formation en intra-entreprise correspondant à vos attentes.

Pour toutes questions sur la réglementation et les différentes formations proposées n'hésitez pas à nous joindre :



03.83.33.86.70



[www.facebook.com/
fredon.lorraine](https://www.facebook.com/fredon.lorraine)



[https://www.linkedin.com/
company/fredon-lorraine/](https://www.linkedin.com/company/fredon-lorraine/)



accueil@fredon-lorraine.com